

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Né prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	20
Contre	
Abstentions	4

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 144

Objet : Convention entre la ville de Poligny et les associations à l'occasion de la 16^{ème} fête de la bière

VU la note de synthèse n° 2022-135 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis du de la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 20 octobre 2022,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Maire,

CONSIDERANT qu'en 2023, pour la 16^{ème} édition de la fête de la bière qui aura lieu le 13 Mai à Poligny, il est proposé une organisation entre la ville et les 4 associations, présentes sur un lieu, le Champ de Foire : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 15h – 16h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 17h00 – 18h30 : concours de la meilleure bière
- 16h00 – 18h00 : scène ouverte à des groupes locaux
- 19h00 – 20h00 : vente de bière (au gobelet) en Happy Hour (à demi-tarif)
- 18h30 – 00h00 : concerts musicaux
- 1h00 : clôture de la 16^{ème} Fête de la Bière

CONSIDERANT que la ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des associations :

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les associations sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et des concerts de musique en soirée.

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque association :

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme.
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente et dégustation.
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation.
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit.
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 20 voix pour, et 4 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque association à l'occasion de la fête de la bière 2023.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.



Le Maire,

Dominique BONNET



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY
ET LES ASSOCIATIONS A L'OCCASION DE
LA FETE DE LA BIERE 2023**

Entre les soussignés,

M. Dominique BONNET, Maire en exercice de la commune de POLIGNY, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2022,

Et

M....., agissant en qualité de Président de l'association.....
sise.....
.....

Il a été convenu ce qui suit :

1 – EXPOSE :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de POLIGNY met à disposition des associations, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la Fête de la Bière qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 sur le Champ de Foire de POLIGNY avec le programme suivant (sous réserve de modification) :

- 14h30 : ouverture de la vente des gobelets au public
- 15h00 : ouverture officielle de la 16^{ème} Fête de la Bière
- 15h/16h : dégustation gratuite (4 cl) offerte par les brasseurs
- 16h/18h : scène ouverte à des groupes locaux
- 17h/18h30 : concours de la meilleure bière et proclamation des résultats sur scène
- 19h/20h : Happy Hour (vente de bière en gobelet à demi-tarif)
- 18h30/00h00 : concerts musicaux
- 1h : clôture de la 16^{ème} Fête de la Bière

2 – CONDITIONS GENERALES :

Le 13 mai 2023, la ville de POLIGNY met gratuitement à disposition de :

M....., Président de l'association
.....

- Un stand de 6 m x 3 m, sous forme de chapiteau communal. La commune monte et démonte ces chapiteaux. Les charges d'eau et d'électricité inhérentes à la mise à disposition du chapiteau sont à la charge de la ville de POLIGNY.
- Une ou plusieurs tables de brasserie (dans la limite des stocks disponibles). Ces tables seront à récupérer par les brasseurs sur des palettes réparties sur le site. Elles devront être rangées et nettoyées juste après la fermeture de la manifestation.
- Une ambiance musicale en journée et deux concerts de musique en soirée.

.../ 2 –

En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges :

M....., Président de l'association

- S'engage à respecter l'intégralité des horaires et du programme,
- S'engage à décorer avec goût son stand de vente,
- S'engage à nettoyer et ranger son stand à la fin de la manifestation,
- S'engage à fournir assez de repas afin de pouvoir nourrir les visiteurs jusqu'à minuit,
- S'engage à ne pas vendre de bière, ni autre boisson alcoolisée sur son stand. Seules sont autorisées les boissons non alcoolisées en canette (pas de bouteille en verre).
- S'engage à fournir un extincteur à eau + un extincteur CO2 à jour de vérification, matériel exigé par le service départemental d'incendie et de secours,
- S'engage à apposer les affiches A3 et les livrets A5 qui lui seront fournies.

3 – ASSURANCES :

L'association devra être détenteur d'une assurance responsabilité civile et devra remettre une attestation aux responsables communaux avant le début de la Fête de la Bière le 13 mai 2023. L'association est responsable du matériel mis à disposition durant toute la manifestation et jusqu'à 2 h du matin dimanche 14 mai 2023.

4 – ENTRETIEN DES CHAPITEAUX :

L'association s'engage à rendre les chapiteaux communaux dans un état de conservation identique à celui constaté lors de la mise à disposition gratuite et à laisser l'endroit aussi propre qu'à son arrivée.

5 – DUREE :

La présente convention prend effet le samedi 13 mai 2023, jour de la mise à disposition par la ville de POLIGNY des chapiteaux communaux à l'occasion de la 16^{ème} Fête de la Bière, et prend fin dimanche 14 mai 2023 à 2 h lors de la clôture de la manifestation.

6 – RESILIATION :

Au cas où l'association ne désire pas participer à la 16^{ème} Fête de la Bière le samedi 13 mai 2023, elle est dans l'obligation d'avertir la ville de POLIGNY au moins 30 jours avant.

Fail en 2 exemplaires originaux à POLIGNY, le

M....., lecture faite, a signé avec Nous, Dominique BONNET, Maire de POLIGNY

Le Président de l'association,

Le Maire de POLIGNY,

M.....

Dominique BONNET